



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement des territoires et risques

Valence, le **30 JUL. 2019**

Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél. : 04 81 66 81 59
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Pôle Risques

à

Pôle Aménagement

Ref : courriels 2017 et 2018

P.J. : cartographie du risque à intégrer au projet de PLU
proposition de règlement des zones inondables
porter à connaissance argiles

Révision du PLU de la commune de Saint-Marcel-les-Sauzet

1. Porter à connaissances risques naturels (hors incendies de forêt)

Risque inondation, constat et documents sources

La commune est soumise aux risques d'inondation générés par le Merdary, le Grand Valla et le Roubion. Ces cours d'eau provoquent des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapide et durée de submersion assez courte.

La connaissance des zones inondables provient des études Hydrérudes 2010 et 2017. La première a été réalisée dans le cadre du PPR de la commune et concerne essentiellement le Merdary et la seconde, réalisée sur l'ensemble du bassin versant Roubion-Jabron, concerne le Roubion et met à jour l'aléa inondation sur le Merdary suite à la création du bassin de rétention sur ce cours d'eau. La prise en compte de ces études dans le futur document d'urbanisme aboutira certainement à la déprescription du PPR. Cette déprescription interviendra en fonction des critères retenus localement pour la priorisation des PPR.

Ravins

Le territoire communal comporte également de nombreux axes d'écoulements qui peuvent être repérés sur le fond de carte IGN au 1/25 000ème ou le fond cadastral et s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés.

La carte ci-jointe reprend tous ces éléments (hormis la marge de recul des ravins).

Risque retrait/gonflement des sols argileux, constat et document source

La commune est située en zones de susceptibilité faible à moyenne en ce qui concerne le retrait-gonflement des sols argileux. La carte d'aléa est accessible sur internet à l'adresse www.georisques.gouv.fr.

Risque mouvements de terrains

sans objet

Risque sismique

La commune est située depuis le 1er mai 2011 en zone sismique de type 3 dit zone de sismicité modérée. Plus d'informations sur le site internet www.planseisme.fr.

Catastrophes naturelles

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles de la commune peut être consultée sur le site www.georisques.gouv.fr.

2. Association de l'Etat, modalités d'intégration des risques naturels dans le projet de PLU

Risque inondation

La description des aléas ci-dessus et leur synthèse sur la carte ci-jointe permettent d'appliquer les principes de gestion de l'urbanisation en zone inondable, résumés dans le décret du 5 juillet 2019 :

« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré, qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation restent inchangés :

- les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable. Toutefois, en zones urbanisées, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées.
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Les zones inondables issues des études Hydrétudes 2010 et 2017 seront reportées sur le document graphique du PLU par une trame spécifique. A cette trame sera associée un règlement restreignant la constructibilité (voir projet de règlement joint en annexe).

En ce qui concerne les secteurs situés le long des axes d'écoulements tels que ravins, ruisseaux, talwegs, vallats, repérés sur la carte IGN 1/25 000 ou le fond cadastral, et à défaut d'étude hydraulique et géologique particulière, une distance de 20 m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

Risque retrait/gonflement des sols argileux, constat et document source

La prise en compte du risque « retrait-gonflement des argiles » n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site www.georisques.gouv.fr. Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage. Néanmoins la cartographie de l'aléa pourra être insérée dans le rapport de présentation du PLU à titre d'information.

Risque mouvements de terrains

sans objet

Risque sismique

La prise en compte de la réglementation parasismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique (Eurocodes 8). Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage. Néanmoins, une information sur les contraintes constructives pourrait être insérée dans le rapport de présentation du PLU. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.

3. Conclusion

Le pôle risques de la DDT se tient à la disposition de la commune et du bureau d'études en charge du PLU afin d'échanger sur la base de cette proposition.

Le chef du Pôle Risques



P. DAYET

Copie : - mairie de Saint-Marcel-les-Sauzet
- CAMA

